

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 février 2025

OBJET :

**MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS
D'ADJOINTE AU MAIRE APRES RETRAIT
D'UNE PARTIE DE SES DELEGATIONS**

20250006

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BOYET Jérôme, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie.

Pouvoirs : BRIERE Matthieu donne pouvoir à BOYET Jérôme, DELACOURT Marc donne pouvoir à DUPLAN Véronique, GARCIA Nathalie donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves, VERDENET Clotilde donne pouvoir à QUEIREL Elodie.

Absents : GAROUTTE Agnès

Secrétaire de Séance : JULLIEN Valérie

Date de convocation du Conseil : le 14 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 10 décembre 2021 par lequel la commune a décidé de fixer à six le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 20210064 en date du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 10 commissions et de confier des délégations supplémentaires à quatre Conseillers Municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20250220-20250006-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Vu la délibération n° 20210057 en date du 10 décembre 2021, relative à l'élection de Mme Elodie QUEIREL au poste de 4^{ème} Adjointe, déléguée « Petite enfance et vie scolaire » ;

Vu la demande de Mme Elodie QUEIREL de ne plus exercer la totalité de ses fonctions d'adjointe en raison de motifs professionnels ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 février 2025 portant délégation de fonctions et de signature de conseiller délégué « Petite enfance et vie scolaire » accordées à Mme Elodie QUEIREL ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 février 2025 portant délégation de fonctions et de signature de conseiller délégué « Restauration scolaire et Enfance et Jeunesse » accordées à M. Jérôme BOYET ;

Le Conseil Municipal est à présent informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun **au scrutin public** à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au **scrutin secret** lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin public et ensuite sur le maintien ou non de Mme Elodie QUEIREL dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Après vote au scrutin public et délibération, le Conseil Municipal décide **à la majorité de ne pas maintenir** Mme Elodie QUEIREL dans ses fonctions d'Adjointe.

Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 6.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 20 février 2025

Le Maire

Christine FRANÇOIS

